



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

-----  
Dossier suivi par : Mme LOPEZ  
☎ 04 84 35 42 64 -Fax : 04 84 35 42 00  
veronique.lopez@bouches-du-rhone.gouv.fr  
N° 2014- 398 ENR

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
**Demande d'enregistrement présentée par la**  
**Société VINCI Construction Terrassement**  
**en vue de la réalisation d'une station de transit et de concassage criblage**  
**sur le chantier de la mise à 2x2 voies de la RD9 Section Realtor**  
**sur la commune de CABRIES (13480)**

Par arrêté préfectoral n° 2014-398 ENR du **16 MARS 2015** .. , il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la **Société VINCI Construction Terrassement** (dont le siège social est situé 61 avenue Jules Quentin 92003 Nanterre Cédex) en vue de la réalisation d'une station de transit et de concassage criblage sur le chantier de la mise à 2x2 voies de la RD9 Section Realtor sur la commune de CABRIES (13480).

Le dossier et le registre de consultation du public sera déposé en Mairie de Cabriès pendant quatre semaines, **du mercredi 15 avril 2015 au vendredi 15 mai 2015 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur le registre ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre à la commune concernée ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

.../...

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Cabriès  
Centre Technique Municipal  
3256 Route de Violesi  
13480 CABRIES

*du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h00 – de 13 h 30 à 16 h 30.*

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
4<sup>ème</sup> étage - Porte 418  
Place Félix Baret – CS 80001  
13282 MARSEILLE CEDEX 06  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>  
courriel : [pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

Fait à Marseille, le 17 MARS 2015

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau,  
Gilles BERTOTHY